



BULLETIN D'INSCRIPTION 2023-2024

(à compléter et à transmettre avec le règlement au plus tard le 2 octobre 2023)

Nom : _____ Prénom : _____
Code postal : _____ Commune : _____
N° tél. portable : _____ Email : _____

Inscription (cocher la ou les cases) :

- **Danse Latino** Lundi – Salle de La Brionnière–Saint Brice en Coglès (complexe sportif).
 - 19h00 à 19h45 : Techniques de base : Salsa, Bachata, Kizomba.
 - 19h45 à 20h30 : cours évolutifs Kizomba.
 - 20h30 à 21h15 : cours évolutifs Bachata.
 - 21h15 à 22h00 : cours évolutifs Salsa portoricaine.
- **Danse en ligne** jeudi – Salle des Rochers, 2 rue des Rochers 35460 SAINT-ETIENNE-EN-COGLES.
 - 19h15 à 20h00 : initiation et découverte des classiques (madison, disco, charleston, bachata, kuduro...).
 - 20h00 à 20h45 : Intermédiaire : chorégraphies plus poussées, amélioration des styles.
- **Entraînements** (selon calendrier) ⁽¹⁾

Tarifs par personne :

Danses Latinos / Kizomba :

- 1 cours : 120€
- 2 cours : 200€
- 3 cours + le 4^{ème} offert : 300€

Danses en ligne :

- 1 cours : 75€
- 2 cours : 120€

Entraînements seuls :

- 20€

(1) Pour information les entraînements sont **gratuits** pour tout adhérent participant aux cours.

Total à régler _____ par chèque ou espèce (à l'ordre de **Maen Roch Danse**)

J'autorise l'association « Maen Roch Danse » à publier des images filmées ou photographiées sur tous supports (presse, internet...) : oui non

Je certifie que mon état de santé est compatible avec la pratique de la danse et je dégage de toute responsabilité l'association "Maen Roch Danse" en cas de problème.

Je m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur (disponible sur le site cours-de-danse-35.fr) et à le respecter.

A St Brice en Coglès, le :

SIGNATURE :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION MAEN ROCH DANSE

ADHÉSION

Article 1 : Les activités proposées par l'association MAEN ROCH DANSE sont réservées uniquement aux adhérents de l'association qui sont à jour de leur cotisation.

Article 2 : Toute personne ayant payé son adhésion adhère au présent règlement. Les mineurs de moins de 14 ans ne sont pas acceptés pour pratiquer la danse de salon. Les mineurs de plus de 14 ans sont acceptés à condition d'être accompagnés durant les entraînements d'un parent ou d'un adulte référent qui pratique l'activité MAEN ROCH DANSE.

Article 3 : L'adhésion est individuelle. Son montant est payable lors de l'inscription. L'adhésion est valable pour la saison des activités.

Article 4 : Le paiement de l'adhésion doit être acquitté intégralement lors de l'inscription aux activités.

ACTIVITÉS

Article 1 : L'association MAEN ROCH DANSE se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est-à-dire de modifier un horaire ou une date, de fermer un entraînement qui n'aurait pas assez de participants, à créer un entraînement supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

Article 2 : Une tenue adéquate est nécessaire (une bouteille d'eau est recommandée). Des chaussures adaptées sont fortement recommandées afin de pratiquer la danse de salon. Votre identité pourra vous être demandée par le biais d'un justificatif (carte d'identité ou autre...)

Article 3 : La participation à une activité est subordonnée à une formalité préalable effectuée auprès de la responsable de l'association dont elle dépend. L'adhérent doit s'assurer que son état de santé est compatible avec l'activité choisie et communiquer les justificatifs prévus par la réglementation et demandés par l'association pour la gestion de son inscription (**certificat médical, photo d'identité...**) En cas de dossier incomplet dans un délai deux mois suivant l'inscription et après 3 relances effectuées par l'association, l'association pourra radier et exclure l'adhérent qui n'aura pas fourni tous les documents nécessaires à la bonne gestion de son inscription .

Article 4 : Il est possible d'effectuer un entraînement d'essai avant l'inscription définitive. L'entraînement d'essai est gratuit.

Article 5 : Le montant de l'inscription aux activités est intégralement dû, il est indivisible. En cas d'inscriptions en cours de période, le montant de la cotisation reste le même que pour une saison complète.

Article 6 : Les activités sont organisées en fonction du calendrier. Les entraînements sont assurés pendant les vacances scolaires. L'association MAEN ROCH DANSE pourra potentiellement organiser des stages, un événement durant les vacances ou des cours de rattrapage.

Article 7 : En cas d'absence de l'organisateur, les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation et des modalités de récupération durant la saison uniquement par mail ou par SMS;

Article 8 : En cas d'absence du fait de l'adhérent, les entraînements ne sont pas récupérables ni remboursables.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité et d'assurances, les personnes ainsi que les enfants qui ne sont pas adhérents à l'Association ne sont pas autorisés à être présents dans les locaux servant aux activités de l'association durant les séances.

Article 10 : Il est interdit même exceptionnellement de faire participer une personne ou un enfant aux entraînements s'il n'est pas adhérent. Il est possible d'inviter des personnes extérieures à l'association uniquement durant les portes ouvertes organisées par le bureau de MAEN ROCH DANSE.

Article 11 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux servant aux activités de l'association.

L'association MAEN ROCH DANSE a souscrit une responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

PAIEMENTS

Article 1 : Le paiement est effectué à l'inscription, de préférence par chèque à l'ordre de l'association MAEN ROCH DANSE ou sinon en espèces.

Article 2 : Si l'adhérent arrête l'activité en cours d'année, l'Association MAEN ROCH DANSE ne fera aucun remboursement, même basé sur des justificatifs.

DROIT À L'IMAGE DES ADHÉRENTS

Article 1 : L'association MAEN ROCH DANSE peut utiliser l'image des adhérents individuelle ou en groupe, telle que la photographie dans le cadre des entraînements de danse, des stages et toutes autres manifestations associées. Cette autorisation est donnée dans le cadre de la réalisation de documents par tous modes et procédés, sur tout support (notamment photos, affiches, film, technique, site internet), en tout format, par tous modes et procédés d'exploitation, intégralement ou partiellement au titre de la promotion des activités de l'association MAEN ROCH DANSE. Cette autorisation est donnée à titre gratuit.

Article 2 : Cette autorisation est soumise à l'approbation des adhérents lors de l'inscription et de l'adhésion à l'association MAEN ROCH DANSE.

Article 3 : Il est interdit de filmer les entraînements sans l'accord du bureau. Toute diffusion à notre insu sur Internet pourra engendrer la radiation aux entraînements des personnes responsables de la diffusion.